



## FORMULAIRE CHÈQUE-SPORT

### SAISON SPORTIVE 2022-2023

#### Le représentant légal :

Mère  Père  Tuteur

NOM : ..... Prénom : .....

Coordonnées complètes :  
.....

N° de téléphone : .....

Adresse email : .....

Date :

Signature :

#### Le jeune bénéficiaire :

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

#### Le club sportif :

Dénomination : .....

Forme juridique :

- ASBL
- Association de fait
- Autre

NOM et coordonnées complètes d'un responsable du club :  
.....

Sport pratiqué : .....

Adresse du siège social : .....

Montant de la cotisation : ..... € par an

Numéro de compte bancaire : .....

Date :

Signature :

Pour l'Administration communale de Grâces-Hollogne :  
GILSON Serge, Chef de Service

Date :

Signature :

Une fois complété, ce document est à envoyer ou à déposer au bureau du Service des sports :  
Rue Joseph Heusdens n°24  
4460 Grâces-Hollogne

# RÈGLEMENT CHÈQUE-SPORT

1. Le jeune bénéficiaire doit être domicilié sur la commune de Grâce-Hollogne
2. Le jeune bénéficiaire doit être âgé de moins de 18 ans
3. Le montant d'un chèque-sport est fixé à 75€ par enfant et par saison sportive
4. L'action se déroulant dans le cadre d'une enveloppe financière définie, elle sera clôturée dès l'épuisement des fonds mis à disposition.
5. Les chèques-sport sont attribués aux familles dont le revenu global imposable ne dépasse pas :

1 enfant à charge	20.444,94€
2 enfants à charge	26.734,46€
3 enfants à charge	32.633,08€
4 enfants à charge	38.134,42€
5 enfants à charge	43.244,86€
6 enfants à charge	48.358,49€

6. Les documents suivants sont également à fournir :
  - Formulaire chèques-sport (ce document)
  - Une vignette de mutuelle au nom de l'enfant
  - Une composition de ménage
  - Une copie de votre avertissement-extrait de rôle 2022 (revenus 2021) ou à défaut, le dernier reçu.

Soit, pour les usagers du CPAS :

- Une attestation émanant du CPAS
- Une attestation de l'organisme de paiement précisant le taux journalier d'indemnisation pour chaque titulaire de revenus faisant partie du ménage ou la preuve de paiement d'une allocation pour personne handicapée

7. Une fois le dossier complet et rentré au Service des sports, le montant octroyé sera versé sur le compte bancaire du club et non sur celui des parents.
8. Seuls les clubs sportifs qui fournissent une attestation bancaire en bonne et due forme, c'est-à-dire au nom du club, seront crédités du montant du chèque-sport.

Une fois complété, ce document est à envoyer ou à déposer au bureau du Service des sports :  
Rue Joseph Heusdens n°24  
4460 Grâce-Hollogne